

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président**DELIBERATION N° 9.3 : ADHESION DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR A LA CHARTE D'ENGAGEMENT « VILLES & TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS » PORTEE PAR L'ASSOCIATION « RESEAU ENVIRONNEMENT SANTE ».**

Etaient présents : M. Romain ALLEMANT, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILLET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Maty DIOUF, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, Mme Hélène GRANOUILLAG, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON, M. Abdallah KHEMIS, Mme Nicole LABBE, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, M. Roger MARIA, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Claude MERCANTI, M. Jean MERRA, M. Graig MONETTI, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALESI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUÉE, M. Ladislas POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, M. Patrick SCALZO, M. Gérard STEPPÉL, M. Jean THAON, M. Christophe TROJANI, Mme Isabelle VISENTIN, M. Thierry VENEM, M. Franck MARTIN, M. Stéphane CHERKI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Joseph SEGURA, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Loetitia LORÉ, Mme Anaïs TOSEL, M. Gaël NOFRI, M. Bruno BETTATI, Mme Christiane AMIEL-DINGES, M. Bertrand GASIGLIA, M. Philippe VARDON, M. Xavier LATOUR, Mme Agnès RAMPAL, M. Philippe PRADAL.

Etaient absents ou excusés : M. Gilles ALLARI, Mme Christelle D'INTORNI, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, M. Gérard MANFREDI, Mme Murielle MOLINARI, Mme Josiane PIRET, M. Jacques RICHIER, M. Dominique SCHMITT, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Antoine VERAN, Mme Mylène AGNELLI a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, Mme Magali ALTOUNIAN a donné pouvoir à Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Pierre BARONE a donné pouvoir à M. Graig MONETTI, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Robert ROUX, M. Xavier BECK a donné pouvoir à M. Roger ROUX, M. Thomas BERETTONI a donné pouvoir à M. Romain ALLEMANT, M. Yannick BERNARD a donné pouvoir à M. Jean-Paul FABRE, M. Anthony BORRÉ a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Philip BRUNO a donné pouvoir à M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean-Jacques CARLIN a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Mme Carole CERVEL a donné pouvoir à Mme Loetitia LORÉ, M. Bernard CHAIX a donné pouvoir à M. Bertrand GASIGLIA, M. Pascal CONDOMITTI a donné pouvoir à Mme Maty DIOUF, M. Roland CONSTANT a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, Mme Valérie DELPECH a donné pouvoir à M. Philippe VARDON, Mme Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir à Mme Amandine PIHOUÉE, Mme Amélie DOGLIANI a donné pouvoir à Mme Auréa COPHIGNON, Mme Pascale FERRALIS a donné pouvoir à Mme Barbara PROT, Mme Gaëlle FRONTONI a donné pouvoir à M. Yves GILLI, Mme Pascale GUIT-NICOL a donné pouvoir à Mme Nicole LABBE, Mme Danielle HEBERT a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, M. Jean-Pierre ISSAUTIER a donné pouvoir à M. Gérard STEPPÉL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à Mme Aurore ASSO, M. Jean-Claude LINCK a donné pouvoir à M. Jean MERRA, M. Richard LIONS a donné pouvoir à M. Paul BURRO, Mme Brigitte LIZEE-JUAN a donné pouvoir à M. Hervé CAËL, Mme Martine MARTINON a donné pouvoir à Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Françoise MONIER a donné pouvoir à M. Franck MARTIN, M. Ivan MOTTET a donné pouvoir à M. Roger MARIA, M. Louis NEGRE a donné pouvoir à Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Anne-Laure RUBI a donné pouvoir à M. José COBOS, Mme Jennifer SALLES-BARBOSA a donné pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, M. Philippe SCEMAMA a donné pouvoir à M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Henry-Jean SERVAT a donné pouvoir à Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à Mme Monique BAILLET, M. Jean-François SPINELLI a donné pouvoir à M. Pascal BONSIGNORE.

Secrétaire : Monsieur Graig MONETTI.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 21 octobre 2021

N° 9.3

RAPPORTEUR : Monsieur Richard CHEMLA - Vice-PrésidentCOMMISSION(S)° : 4 - Transition écologique, risques majeurs, eau, assainissement et déchetsOBJET : ADHESION DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR A LA CHARTE D'ENGAGEMENT « VILLES & TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS » PORTEE PAR L'ASSOCIATION « RESEAU ENVIRONNEMENT SANTE ».

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui précise dans son article Ier que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la santé et notamment ses articles L.1311-6 et 1311-7, qui prévoient l'élaboration, tous les cinq ans, d'un Plan National Santé Environnement décliné localement en Plan Régional Santé Environnement,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que le lien entre santé et environnement est devenu une préoccupation majeure des citoyens, qui sont de plus en plus soucieux de leur bien-être et de leur santé,

Considérant que les citoyens sont conscients que la qualité de leur environnement joue un rôle primordial pour leur bien-être et qu'ils attendent des politiques publiques des actions concrètes de réduction des risques sanitaires de l'environnement sur la santé,

Considérant que les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques capables d'interférer avec le fonctionnement de notre système hormonal (système endocrinien) et d'induire des effets délétères sur la santé des populations,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) estiment que les perturbateurs endocriniens constituent « une menace mondiale à laquelle il faut apporter des réponses »,

Considérant que la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 2) adoptée en 2019 est une composante du quatrième plan national santé environnement (PNSE 4) dont l'objectif est de réduire l'exposition des populations et de l'environnement à ces substances chimiques,

OBJET : ADHESION DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR A LA CHARTE D'ENGAGEMENT « VILLES & TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS » PORTEE PAR L'ASSOCIATION « RESEAU ENVIRONNEMENT SANTE ».

Considérant que l'association « Réseau Environnement Santé » a produit une charte « Villes & Territoires sans Perturbateurs Endocriniens » visant à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dans la lutte contre l'exposition des populations aux perturbateurs endocriniens,

Considérant que cette association est reconnue sur le plan national pour son implication sur différents sujets de santé environnementale dont celui des perturbateurs endocriniens,

Considérant que la Charte « Villes & Territoires sans Perturbateurs Endocriniens » propose de mettre en place un plan d'action et permet de cibler divers champs d'action (phytosanitaires, alimentation, formation des professionnels, marchés publics, information à la population) pour développer les bonnes pratiques afin de réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens sur le territoire métropolitain,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve l'adhésion à la charte d'engagement « Villes & Territoires sans Perturbateurs Endocriniens », portée par l'association « Réseau Environnement Santé »,

2°/ - autorise monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, ou conseillers métropolitains déléguétaire de signature à signer cette charte, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**